

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1759**présenté par
M. Juvin
-----**ARTICLE 24**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime cet article qui étend le recours à la vidéo-audience en centre de rétention (CRA) et en zone d'attente (ZA).

Cette généralisation ne peut se faire au détriment des personnes étrangères (confidentialité des échanges avec l'avocat, problèmes techniques qui entravent le bon déroulement de l'audience, compréhension plus difficile pour les personnes retenues...) et contreviendrait au respect du droit à un procès équitable.